

## **LA VAE à l'ENSA de Cergy.**

### **A- Le déroulement et l'inscription**

#### **Qu'est-ce que la VAE ?**

C'est un dispositif qui permet l'obtention de tout ou partie d'une certification (diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification professionnelle) sur la base d'une expérience professionnelle salariée, non salariée et/ou bénévole et/ou volontaire. Cette expérience, en lien avec la certification visée, est validée par un jury issu du domaine de compétences concerné.

#### **Quelles sont les personnes concernées par ce dispositif ?**

La validation des acquis et de l'expérience est un droit individuel inscrit dans le code du travail ouvert à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, justifiant d'au moins d'un an d'expérience en rapport direct avec la certification visée dans le domaine concerné. Cette certification qui peut être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle doit être inscrite au répertoire National des certifications professionnelles (RNCP).

#### **Quelle expérience est prise en compte ?**

L'activité peut avoir été exercée en France ou à l'étranger sous différents statuts : activité salariée, activité non salariée ou bénévole. Elle peut être actuelle ou révolue, continue ou discontinuée, être ou avoir été réalisée à temps plein ou à temps partiel.

*La loi travail du 8 août 2016 ramène la durée minimum d'activité requise pour que la demande soit recevable à un an au lieu de trois ans auparavant.*

*\* les périodes de formation initiale ou continue en milieu professionnel peuvent être prises en compte dans la durée d'activité.*

## Comment se déroule la validation des acquis et de l'expérience (VAE) ?

### Elle s'articule en deux parties (I et II) :

- I) La partie I : est consacrée à l'analyse de la demande de recevabilité. Elle se concrétise par le dépôt à l'école d'une demande de candidature au regard du parcours professionnel du postulant ;
- Après clôture des inscriptions, une commission de recevabilité se réunit mi-décembre et examine les demandes de VAE au regard de l'expérience professionnelle des candidats. Cette commission présidée par le Directeur de l'établissement, vérifie l'adéquation entre l'expérience acquise au regard des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées par le candidat et le référentiel du diplôme visé (RNCP).

La partie I : donne lieu à un avis motivé de la commission sur la recevabilité de la demande. Si celle-ci se prononce favorablement, la notification de recevabilité intervient dans les deux mois suivant la réception de la demande déposée à l'école, le candidat est donc admis à se présenter à la certification visée.

L'attestation de recevabilité ne préjuge pas de la décision du jury du DNSEP.

- II) La partie II de la demande de VAE : est la préparation du diplôme et la présentation de travaux plastiques devant un jury : Le candidat admissible entre donc, dans un processus de préparation du diplôme (partie II de la VAE) qui se déroule comme suit :

- 1) la réalisation de projets comptabilisée sur une année d'activité (au moins) et qui témoigne de l'engagement artistique et professionnel du candidat à la VAE ;

- 2) la présentation et la soutenance des travaux plastiques devant un jury composé de cinq professionnels issus du domaine de l'art.

### Comment s'inscrire ?

Vous devez télécharger la demande de validité des acquis et de l'expérience (VAE, partie I) et le livret de recevabilité (CERFA), en ligne sur le site internet de l'école ([www.ensapc.fr](http://www.ensapc.fr)), en cliquant sur la page d'accueil pour accéder à la rubrique VAE. Pour déposer votre inscription, vous ne devez remplir que la partie I de la demande de VAE, qui est centrée sur votre parcours professionnel ainsi que le livret de recevabilité.

Ces deux documents seront à adresser par voie postale à la personne en charge de la VAE, accompagnés de l'ensemble des pièces requises pour le Lundi 13 novembre 2017 inclus (cachet de la poste faisant foi) :

Michèle BÜSCH  
Pôle pédagogique  
ENSA de Paris Cergy  
2 rue des Italiens  
95000 Cergy-Pontoise  
T : 01 30 30 78 87  
Email : [michele.busch@ensapc.fr](mailto:michele.busch@ensapc.fr)

Un chèque d'un montant de 80 € établi à l'ordre de l'agent comptable de l'ENSAPC correspondant aux frais pour l'analyse de la demande de recevabilité doit être joint impérativement lors du dépôt de la demande de VAE.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération.

### **Peut-on déposer plusieurs demandes de candidature à la VAE ?**

Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande au cours de la même année civile et pour un diplôme, et ne peut saisir qu'un seul établissement. Pour les diplômes différents, il ne peut déposer plus de trois demandes au cours de la même année civile.

### **Quelles sont les certifications délivrées par l'école ?**

L'école nationale supérieure d'arts de Paris Cergy est centre de validation pour la VAE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2011.

Le diplôme délivré par l'école dans le cadre de la VAE est le :

#### **- DNSEP ART**

Ce diplôme est enregistré au registre national des certifications professionnelles au niveau I (RNCP), sous le libellé créateur concepteur d'expressions plastiques option art, design, communication. Vous avez la possibilité de consulter le référentiel du DNSEP commun aux trois options : art, communication et design.

Lien : <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/recherche>

B- Le choix d'un accompagnement pédagogique est libre. Il est proposé par l'établissement après que la recevabilité ait été prononcée.

### **En quoi consiste l'accompagnement pédagogique ? Est-il obligatoire ?**

Afin de mieux préparer la soutenance de la certification visée, le candidat peut bénéficier s'il le souhaite, d'un accompagnement pédagogique. Néanmoins, celui-ci, reste facultatif. En outre, celui-ci est vivement conseillé car il permet aux candidats de bénéficier d'une assistance méthodologique pour la préparation et la présentation du diplôme devant le jury.

C- Le financement et la prise en charge VAE.

**Combien coûte réellement la validation des acquis et de l'expérience ?**

Dans les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de la culture, les droits d'inscription à la VAE sont déterminés annuellement par un arrêté ministériel.

Pour l'année 2017-2018, le coût global de la VAE est fixé à 780 €. Le candidat à la VAE doit s'acquitter d'un montant de 80 € correspondant aux frais d'analyse de la recevabilité lors du dépôt de la demande (partie I de la VAE).

Lorsque la candidature est déclarée recevable, celui-ci devra s'acquitter d'un second montant de 700 € (partie II de la VAE) correspondant aux frais de procédure qui comprennent les coûts administratifs, les frais de jury et le suivi des prescriptions.

Lorsque le candidat n'est pas en mesure de bénéficier d'un financement par un tiers (employeur, organisme, collectivités territoriales) après réception de l'attestation de recevabilité, le chef d'établissement applique un tarif réduit sur les frais de procédure qui s'élève à 700 €.

Pour bénéficier du montant réduit à 350 € sur les coûts de procédure, le candidat devra remplir les conditions suivantes : s'acquitter d'un montant de 80 € lors du dépôt de la demande puis recueillir l'avis favorable de la commission de recevabilité. Dans la mesure où il n'obtient pas de prise en charge par un organisme agréé, le candidat devra attester sur

l'honneur (sur papier libre) qu'aucun organisme ne prendra en charge le financement de sa formation VAE.

Toutefois, si lors du dépôt de la demande (partie I), la candidature est déclarée irrecevable, la somme de 80 € initialement versée demeure acquise à l'institution.

**La formation peut-elle être financée par un organisme agréé ?**

- Oui, c'est possible.

Le code du travail assimile l'accompagnement VAE à une action de formation professionnelle continue, notamment en ce qui concerne le financement.

Le salarié peut solliciter son employeur pour bénéficier d'un congé de validation des acquis de l'expérience et pour la prise en charge des frais inhérents à cette démarche. Les demandeurs d'emploi peuvent également demander une prise en charge par le biais de pôle emploi.

Le site internet [www.vae.gouv.fr](http://www.vae.gouv.fr) vous informe sur les conditions et les modalités de financement.

D - Les modalités et les conditions de présentation au diplôme

**La présentation d'un mémoire est-elle nécessaire pour obtenir la certification visée (DNSEP) ?**

- Non, la présentation d'un mémoire n'est pas nécessaire, pour l'acquisition du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP) dans le cadre de la VAE. Néanmoins, il s'agit pour les candidats de rédiger un argumentaire sur la présentation de leur parcours professionnel ainsi que la réalisation d'exposition d'oeuvres personnelles concrétisée sur une année antérieure avant la présentation du diplôme.

- Cinq exemplaires du dossier artistique devront être adressés par courrier à Michèle BÜSCH, en charge de la VAE pour le 29 juin 2018 dernier délai en vue de leur transmission par voie postale au jury de professionnels issus du domaine de l'art

### **Quelle est la composition du jury ?**

Les candidats à la validation des acquis et de l'expérience (VAE) sont évalués par un jury composé de cinq membres professionnels issus du monde de l'art nommés par le directeur de l'établissement et composé comme suit :

- deux professionnels extérieurs à l'établissement, respectivement employeur et salarié du domaine de compétences concerné ;
- deux professeurs, un théoricien titulaire d'un diplôme de doctorat et un praticien du domaine de compétences concerné ;
- une personnalité qualifiée dans le domaine de compétences concerné extérieure à l'établissement.

Le président est nommé par le Directeur de l'établissement parmi les professionnels extérieurs à l'établissement.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

### **Quelle est la nature des épreuves pour l'obtention du diplôme DNSEP ?**

La nature des épreuves s'articule comme suit :

- 1) un entretien de 30 mn devant un jury comprenant une brève intervention du candidat à la VAE. Cet entretien devra faire état de la nature des engagements artistiques et professionnels du candidat à la VAE ainsi que de sa motivation à obtenir la certification visée au regard de ces enjeux ;

2) une présentation formelle et critique des travaux d'une durée de 40 mn. Le candidat présente de manière formelle, raisonnée et méthodologique, son travail réalisé au cours des trois dernières années précédant la date de l'épreuve. Il doit mettre en avant ses engagements par rapport aux champs artistiques et professionnels et mettre en lumière sa capacité à mobiliser un bagage historique et théorique de nature à éclairer le jury sur le travail présenté.

**Le jury peut-il valider partiellement la certification visée ?**

- Oui, et en cas de validation partielle, il précise la nature des connaissances et des aptitudes devant faire l'objet de formations complémentaires. Le candidat conserve donc le bénéfice de la validation partielle de ses acquis de l'expérience pendant cinq ans à partir de son obtention. Une validation partielle du jury peut conduire à l'obtention du diplôme DNA actuellement en cours de reconnaissance au grade licence (homologué au niveau II).

**E – Le calendrier des dates de la procédure VAE**

Retrait et dépôt des dossiers de candidatures : partie I de la demande de VAE + livret de recevabilité (formulaire à télécharger sur le site internet de l'école à la rubrique VAE)	Période du : 2 octobre au 13 novembre 2017 (dépôt de la demande inclus)
Commission de recevabilité : analyse de la recevabilité des demandes	Décembre 2017
Accompagnement et assistance méthodologique	2 <sup>ème</sup> semestre 2018 : (période de mars à juin 2018)

Réception de la partie II du dossier de candidature - dépôt à l'école d'un dossier argumentaire sur le parcours professionnel et le projet artistique (en cinq exemplaires)	29 juin 2018
Passage des épreuves du DNSEP Art VAE	17 au 21 septembre 2018 (les épreuves se dérouleront sur une ou plusieurs jours selon le nombre de candidats recevables).